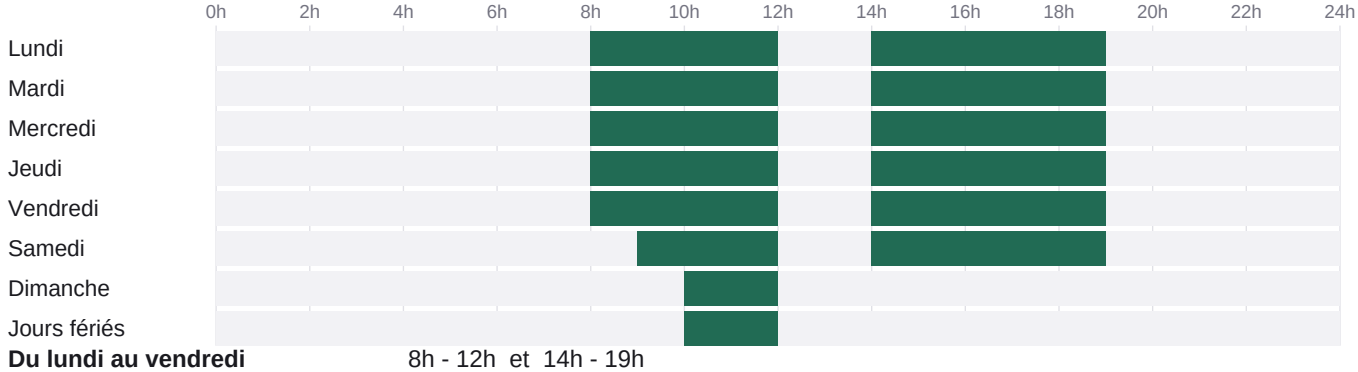
Horaires des travaux bruyants à Villebernier

49400 · Maine-et-Loire (49) · 1 441 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Afin de préserver la tranquillité de chacun, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers avec des appareils bruyants (tondeuse, perceuse, tronçonneuse, etc.) sont autorisés uniquement aux horaires suivants : - Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 19h ; - Le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 19h ; - Le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h . »

Texte officiel : https://www.villebernier.fr/vie-pratique/vivre-ensemble?highlight=WyJicnVpdCIsInZvaXNpbmFnZSJd

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 4 juin 2024 (article 15). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Sauf dérogation dûment motivée par des circonstances de fait et accordée par l'autorité municipale, les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20h à 7h ainsi que les dimanche et jours fériés. »

Texte officiel :
https://www.maine-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/21629/142779/file/Arr%C3%AAt%C3%A9_pr%C3%A9fectoral_de_lutte_contre_les_bruits_de_voisinage_

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.